PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{ER} MARS 2023 à 19H00



PRESENTS:

Mesdames, Messieurs:

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GARÇON Françoise, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

EXCUSES AVEC POUVOIR:

Madame ROUSSEL Céline (pouvoir donné à Rita MONTEIRO), Monsieur SCHWINTNER Francis (pouvoir donné à Françoise Garçon).

ABSENTE:

Madame JACQUET Aude

Le Maire, Guillaume FAUVET, préside et ouvre la séance à 19 heures.

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

Le Maire, Guillaume FAUVET, rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 15 élus présents sur un total de 28 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 15 élus présents ou représentés est bien atteint.

I- ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Patrick BOUVARD est désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2023.

III- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

1. Commande Publique:

Récapitulatif des devis signés par le Maire et ses Adjoints.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des devis de travaux, de prestations de services et de fournitures signés depuis le dernier Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2023, et dont le montant est supérieur à 500 € HT :

DATE	PRESTATAIRE	SIGNATAIRE	OBJET COMMANDE	HT	TTC
02/01/2023	CONTES EN COULEURS	G.FAUVET	CONTES MEDIATHEQUE	944,17€	1 133,00 €
02/01/2023	LA FOISSONANTE	G.FAUVET	IL ETAIT UN JOUR - ANIMATION MEDIATHEQUE	1 380,00 €	1 380,00 €
03/01/2023	CARRARD SERVICE	G.FAUVET	ENTRETIEN ECOLE PRIMAIRE	3 150,00 €	3 780,00 €
03/01/2023	VGB EVENT	G.FAUVET	ANIMATION REALITE VIRTUELLE JOURNEE DU NUMERIQUE	729,17€	875,00 €
05/01/2023	NOREMAT	G.FAUVET	MANILLE - VIS ET ECROU + BAVETTES DE PROTECTION + SUPPORT ROULEAU	1 854,70 €	2 225,64 €

06/01/2023	DMTP	G.FAUVET	ARROSEURS-BUSES	1 756,68 €	2 108,02 €
11/01/2023	AUTO ECOLE CASTELLET	G.FAUVET	PERMIS POID LOUD CAT CE	1 850,00 €	2 220,00 €
11/01/2023	VIALFE	G.FAUVET	LIVRES MEDIATHEQUE	892,65 €	1 071,18 €
25/01/2023	AIN ENVIRONNEMENT	P.BOUVARD	plaquette forestière Paillage pour divers site 750,00 €		900,00€
26/01/2023	Efficiences	G.FAUVET	Réalisation d'audits énergétiques	5 700,00 €	6 840,00 €
26/01/2023	JMT	G.FAUVET	Isolation réseau de chauffage	1 935,00 €	2 322,00 €
27/01/2023	FIRSTSTOP	G.FAUVET	Changement pneus tractopelle - Pose et dépose	3 483,55 €	4 180,26 €
01/02/2023	RBMW	P.BOUVARD	Réparation volets cordelettes médiathèque	881,00 €	1 057,20 €
03/02/2023	AIN BUREAU CLASS	G.FAUVET	Chaises mairie accueil	896,00 €	1 075,20 €
03/02/2023	FONTENAT	P.BOUVARD	Sable pour chantiers - Terrain Boules - Clément ADER - Pré Joli	1 132,50 €	1 388,16 €
03/02/2023	FRANCOIS GIVRE	G.FAUVET	columbarium	8 400,00 €	10 080,00 €
03/02/2023	HYPERBOISSONS	P.BOUVARD	Boissons Conscrits 2023	863,20 €	1 027,80 €
04/02/2023	ESPACE FLEURI	P.BOUVARD	Création plates-bandes végétales pôle socio-culturel - cimetière	2 061,20 €	2 267,32 €
07/02/2023	ROLLET	G.FAUVET	Marché travaux mairie LOT 2 - MENUISERIES EXTERIEURES PVC - OCCULTATIONS	3 230,79 €	3 876,95 €
14/02/2023	ICT	G.FAUVET	Maîtrise d'œuvre réseau de chaleur de la salle des fêtes	4 500,00 €	5 400,00 €
14/02/2023	SIKKENS	P.BOUVARD	Dalles podotactiles	775,76 €	930,91€
15/02/2023	COMODIS	G.FAUVET	Produits d'entretien	2 714,48 €	3 257,37 €
15/02/2023	GROUPE PIERRE LE GOFF	G.FAUVET	Produits d'entretien	554,28 €	665,14€
20/02/2023	AIN ENVIRONNEMENT	P.BOUVARD	Fourniture de plaquettes de paillage site de Certines	775,00€	930,00€

2. <u>Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)</u>:

Le Maire rend compte au Conseil municipal des DIA pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été mis en œuvre.

Numéro de dossier	Adresse terrain	Désignation du bien	Décision adoptée
DIA00134423A0004	71, rue Louison Bobet	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134423A0005	226, rue des Blés d'Or	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134423A0006	380, chemin des Oures	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134423A0007	904B chemin des Grandes Cadalles	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134423A0008	50 rue des Tourterelles	Maison d'habitation	Non préemption

IV-Synthèse des travaux des commissions, sous-commissions et groupes de travail

Arrivée de Nadia SAUDRAIS à 19h18. Arrivée de Jean-Michel GALIEN à 20h01.

V- FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE

1. <u>Délibération relative au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023</u>

Le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRE a changé les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au DOB, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRE,

Vu le rapport présenté en séance, Considérant l'avis de la commission finances,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire, **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2. <u>Modification du tableau des emplois permanents de la commune : création d'un poste d'agent Vie locale-Communication à temps complet</u>

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} avril 2023, un poste d'agent Vie locale-Communication à temps complet, rattaché au Pôle Population. Sur le volet Vie locale, les missions consisteront principalement à :

- préparer les évènements organisés par la commune liés à la vie locale,
- assurer la communication en lien avec la vie locale et associative,
- gérer les relations avec les associations locales (instruction et coordination des diverses demandes des associations, demandes de subventions, de mise à disposition d'équipements, accompagnement dans l'organisation d'évènement, etc.),
- assurer la gestion des salles communales et du gymnase (gestion des plannings, des demandes de location et de matériel, mise à jour des règlements d'utilisation, etc.).

Sans remettre en question l'organisation actuelle des services (chaque agent assure la communication en lien avec ses domaines d'intervention), l'agent Vie locale-Communication assurera également de nouvelles missions :

- contribuer à l'élaboration et à la déclinaison de la stratégie de communication globale de la commune ; veiller à la cohérence d'ensemble de la communication assurée en direct par les services contributeurs et au respect de la ligne éditoriale,
- assurer la communication des projets structurants de la commune,

- coordonner la réalisation du bulletin municipal,
- superviser l'alimentation de la banque d'images de la commune et sa gestion (droit à l'image, classement, indexation, etc.)
- conseiller et apporter un appui technique aux services internes dans leurs actions de communication (aide à la création de supports, respect de la chartre graphique),
- être référent sur les outils de communication (site internet, Facebook, cityall, panneau lumineux).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois permanents, **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3. <u>Convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire entre le Service</u> Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ain et la commune

Le Maire indique que la Commune compte parmi ses effectifs deux sapeur-pompier volontaires.

Sur la base de la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps de sapeurs-pompiers, le SDIS de l'Ain a soumis à la Commune un projet de convention ayant pour objectif de préciser les modalités techniques et financières de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation de ces deux agents communaux SPV. Il s'agit d'assurer la compatibilité entre la participation du SPV aux missions confiées aux services d'incendie et de secours et les nécessités de fonctionnement du service technique communal. En particulier, elle organise les conditions d'absence de l'agent dans deux cas :

- la disponibilité opérationnelle pour retard à la prise de travail : « Dans le cas où le sapeur-pompier volontaire est engagé sur une intervention ayant débuté en dehors du temps de travail, l'employeur autorise le sapeur-pompier volontaire à prendre son poste en retard. Le SPV s'engage à faire prévenir l'employeur par tout moyen, au plus tard à l'horaire de prise de poste » ;
- le suivi de formations de SPV à raison de deux jours par an.

En contrepartie, la commune bénéficiera de la subrogation totale : elle pourra demander au SDIS de « percevoir les indemnités horaires non assujetties à l'impôt, ni soumises aux prélèvements prévus par la législation, en lieu et place du SPV dès lors qu'il est en opération sur son temps de travail et que le salaire et les avantages y afférents sont maintenus ».

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à la disponibilité des SPV, **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

4. Autorisation de recours au service civique :

Le Maire rappelle qu'en 2022, la collectivité a conventionné avec l'EIRAD (Entente Interdépartementale Rhône-Alpes de Démoustication) pour bénéficier de son programme expérimental d'accompagnement technique des communes dans la lutte contre le moustique tigre. Cet accompagnement s'est traduit par :

- une journée formation théorique à laquelle élus, agents, représentants d'ASL et d'agriculteurs ont pu participer,
- une ½ journée de formation pratique de terrain,

 un accompagnement à la rédaction d'un plan d'action et la fourniture d'outils de communication.

Parmi les actions identifiées dans le plan d'action communal figurent l'information de la population (habitants, associations, bailleurs, écoles, etc.) et sa sensibilisation aux bonnes pratiques permettant de limiter la prolifération du moustique tigre et des maladies qu'il transmet.

Pour mener à bien cette action, la sous-commission Implication citoyenne propose de recourir au service civique.

Le Maire précise que le service civique est un engagement volontaire ouvert aux jeunes de seize à vingt-cinq ans (élargi à trente ans pour les jeunes en situation de handicap), qui souhaitent s'engager dans l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, pour une période de 6 à 12 mois, auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état).

Certaines conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Le volontaire doit être engagé sur des missions utiles à la société (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, etc.): les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population.
- Le volontaire doit intervenir en complément de l'action des agents de la collectivité et ne doit pas s'y substituer.
- Les missions proposées dans le cadre du service civique doivent s'adresser à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent pas exclure ceux n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Dans le cadre du service civique, l'Etat prend en charge le versement d'une indemnité mensuelle au volontaire (489.59€ net), ainsi que les coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

L'organisme d'accueil verse quant à lui au volontaire une indemnité complémentaire pour la prise en charge de frais d'alimentation et de transport.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Une formation civique et citoyenne doit être suivie par le volontaire, comprenant de manière obligatoire une formation aux premiers secours. En complément, la commune proposera au volontaire plusieurs modules de formation qui l'aideront à acquérir les connaissances, compétences et le savoir-être utiles pour transmettre les conseils au public.

L'accueil d'un volontaire en service civique nécessite l'obtention préalable d'un agrément auprès de l'Agence du service civique Toutefois, la collectivité a la possibilité de s'affranchir de ces démarches administratives en sollicitant directement un organisme déjà agréé afin que celui-ci lui mette à disposition un volontaire (cf. article L. 120-32 du code du service national). Ce dispositif appelé l'intermédiation se formalise par la signature d'une convention tripartite entre le volontaire, la structure agréée qui met à disposition le volontaire, et l'organisme d'accueil. Sur le Département de l'Ain, l'association Unis-Cité figure sur la liste des organismes d'intermédiation autorisés à mettre en œuvre cette modalité d'accueil de volontaires dans son agrément. A ce titre, l'association pourrait par ailleurs :

- accompagner la commune dans la définition des missions de terrain du volontaire
- gérer la procédure de recrutement,
- assurer la formation des tuteurs au tutorat et aux spécificités du service civique, ainsi que le suivi de l'accompagnement sur le terrain (jeune et tuteurs).

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accueillir une personne volontaire au service civique pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} avril, à raison de 25 heures hebdomadaires,
- de recourir pour cela à l'intermédiation de l'association Unis-Cité basée à Bourg-en-Bresse.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique, **Vu** le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune, à compter d'avril ou mai 2023 pour une durée de six mois (25 heures hebdomadaires), dans le domaine suivant : sensibiliser le public sur le territoire communal à la lutte contre la prolifération du moustique-tigre, **AUTORISE** le Maire à conventionner avec l'association Unis-Cités pour utiliser le service Intermédiation,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer un contrat d'engagement de service civique, **AUTORISE** le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour :

- o le versement au volontaire d'une indemnité complémentaire d'un montant maximum de 112 euros net par mois, pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport,
- le versement des prestations dues à l'association Unis-Cité pour l'intermédiation en application de la convention.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2023.

VI- Culture – Vie Locale

1. <u>Convention de partenariat entre le Département de l'Ain et la commune pour le fonctionnement de la médiathèque de Saint-Denis-lès-Bourg</u>

La commune de Saint-Denis-lès-Bourg est signataire depuis 2018 avec le Département de l'Ain d'une convention pour le fonctionnement de la médiathèque municipale. Cette convention permet à la commune de bénéficier de l'ensemble des services proposés par la bibliothèque départementale. En contrepartie la commune doit adapter le fonctionnement de la médiathèque selon certains critères tels que l'accessibilité du local, le nombre d'heures d'ouverture au public, l'attribution d'un budget d'acquisition et d'animation ou encore la désignation d'un responsable de la médiathèque.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022, le Conseil Départemental de l'Ain a adopté un nouveau schéma départemental de développement de la lecture publique qui a donné lieu à la rédaction d'une nouvelle convention pour la période 2023-2028 (en annexe de la présente délibération).

Cette convention permet notamment à la médiathèque de bénéficier d'un accompagnement de la bibliothèque départementale dans les projets qu'elle mène (accompagnement technique et financier dans le cadre des projets d'investissement), mais également de ressources en ligne qui sont en cours de déploiement ou encore de matériel pédagogique et culturel.

La signature de la convention conditionne également le dépôt des dossiers de demandes de subvention.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

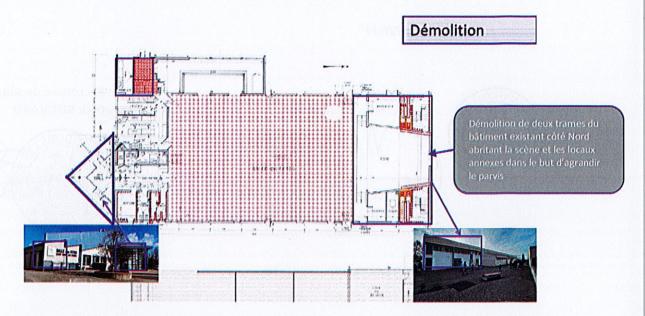
APPROUVE la convention de partenariat pour le fonctionnement de la médiathèque municipale et d'autoriser le Maire à la signer,

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès du Département de l'Ain pour les projets d'investissement menés par la médiathèque municipale.

VII- AMENAGEMENT - FONCIER

1. <u>Projet de restructuration de la salle des fêtes : autorisation de dépôt du permis de démolir</u>

Le Maire rappelle que le projet de restructuration de la salle des fêtes prévoit la démolition d'un certain nombre d'éléments du bâtiment existant conformément au plan suivant :



La réalisation de ces travaux nécessite au préalable de déposer une demande de permis de démolir. Le délai d'instruction étant de deux mois maximum, le dépôt du permis dès la semaine prochaine permettrait d'envisager le lancement anticipé de la consultation des entreprises pour le lot 1 (Démolition et Désamiantage) dans un $1^{\rm er}$ temps, dès le mois d'avril. Ces travaux pourraient ensuite se phaser en deux temps :

- Fin juillet et début août : démolition du hall et des deux travées côté Nord, avec fermeture provisoire de la scène qui deviendra la future grande baie,
- En septembre 2023 : désamiantage et démolition de la toiture.

Ce phasage des travaux de démolition-désamiantage permettrait :

- de réaliser le chantier hors période scolaire pour limiter les désagréments,
- d'éviter de laisser le bâtiment sans toit durant plusieurs mois, dans l'attente du démarrage des travaux des autres lots (octobre/novembre 2023).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer et signer la demande de permis de démolir au nom et pour le compte de la commune (conformément au plan de démolition ci-dessus), ainsi que tout autre document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation susvisée.

2. Autorisation pour le 1er adjoint à signer un acte notarié

Le Maire rappelle que par délibération n°070-2022 du 14 septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition de la parcelle section AL n°180 appartenant aux consorts Nallet, dans le cadre du projet d'aménagement du giratoire de l'intersection entre l'avenue de Bresse et la rue Jean Mermoz.

Compte tenu d'un démarrage de travaux fixé au début du mois de mai 2023, il convient que la signature de l'acte notarié puisse être réalisée dans les plus brefs délais, et ainsi que Monsieur Patrick BOUVARD, 1er adjoint soit autorisé à le signer.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Patrick BOUVARD, 1^{er} adjoint, à signer l'acte notarié relatif à l'acquisition de la parcelle section AL n°180 appartenant aux consorts Nallet.

Fin de séance à 22h44

Le Maire,

Guillaume FAUVET

Le Secrétaire de séance,

Patrick BOUVARD